



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 17 OCTOBRE 2025

Le dix-sept octobre deux mille vingt-cinq, à quatorze heures trente minutes, sur convocations envoyées le huit octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la Maison des Communes à PAU, le Comité Syndical de l'Agence Publique de Gestion Locale.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Laurent BERGEROU, Adjoint au Maire de LÉE ; Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, Maire de GUÉTHARY ; M. Marc GAIRIN, Maire de MOMY ; M. Pascal MORA, Maire de GELOS ; Mme Maïté PITRAU, Maire de TARDETS-SORHOLUS ; M. Hubert VIGNAU, Maire d'ANGAÏS ; M. Jean-Louis CALDÉRONI, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES ; M. Jean-François BILLERACH, Maire de BÉRENX et suppléant de M. Didier IRIGOIN, Maire de BÉGUIOS ; Mme Denise ARRIGAS, Adjointe au Maire d'OSSE-EN-ASPE et suppléante de M. Bertrand VERGEZ-PASCAL, Maire de MONEIN ; M. Victor DUDRET, Membre du bureau de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES et suppléant de Mme Lydie ALTHAPÉ, Vice-Présidente de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT BÉARN ; M. Bernard AURISSET, Conseiller Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT BÉARN et suppléant de Mme Nadine BARTHE, Vice-Présidente de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BÉARN DES GAVES.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET (OU) ABSENTS :

M. Alexandre BORDES, Maire d'ARANCOU ; Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU, Conseillère municipale d'ARTHEZ-DE-BÉARN et sa suppléante Mme Karine RODRIGUEZ, Conseillère municipale de LONS ; M. Philippe ECHEVERRIA, Maire d'ARCANGUES et son suppléant M. Robert CARTER, Maire de MAUCOR ; M. Jean-Louis FOURNIER, Maire d'ASCAIN ; M. Didier IRIGOIN, Maire de BEGUIOS ; M. Jean-Pierre LANNES, Maire de BOSDARROS ; M. Jean SARASOLA, Maire de GURMENÇON ; M. Jean-Christophe RHAUT, Maire d'ASSAT ; M. Laurent TARIOL, Conseiller délégué d'HENDAYE ; M. Bertrand VERGEZ-PASCAL, Maire de MONEIN ; Mme Lydie ALTHAPÉ, Vice-Présidente de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT BÉARN ; Mme Nadine BARTHE, Vice-Présidente de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BÉARN DES GAVES ; M. Marc CANTON, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NAY et son suppléant M. Michel LUCANTE, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NAY ; M. Jean-Yves COURREGES, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LUYS EN BÉARN ; M. Laurent INCHAUSPE, Membre du Conseil Permanent de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE ; M. André ARRIBES, Conseiller Départemental du Canton de PAU-3 et son suppléant M. Marc SAINT-ESTEVEN, Conseiller Départemental de NIVE ADOUR.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Alexandre BORDES à Mme Maïté PITRAU
M. Jean-Louis FOURNIER à M. Pascal MORA
M. Jean-Pierre LANNES à M. Jean-Louis CALDERONI
M. Jean-Christophe RHAUT à M. Bernard AURISSET
M. Laurent TARIOL à Mme Denise ARRIGAS
M. Jean-Yves COURREGES à M. Hubert VIGNAU
M. Laurent INCHAUSPE à M. Victor DUDRET

Assistaient également à la réunion :

M. DELHEURE, Directeur Général Adjoint ; Mme GASTELLU, Responsable du Service Intercommunal du Numérique ; Mme MOISAND, Assistante de Direction.

Secrétaire de séance :

M. CALDERONI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – PREVOYANCE ET SANTE

Par délibération du Comité syndical en date du 12 février 2013, l'Agence participe à la complémentaire santé et à la garantie maintien de salaire des agents ayant souscrit un contrat labellisé. Cette même délibération indique les taux de participation en fonction de l'âge pour la santé et en fonction de l'indice majoré pour le maintien de salaire.

L'ordonnance n°2021-175 impose aux collectivités territoriales de proposer aux agents soit une participation minimale aux contrats labellisés soit une convention de participation au 01 janvier 2025 pour le maintien de salaire et au 01 janvier 2026 pour la santé.

L'Agence s'est positionnée dans les différentes démarches et consultations portées par le Centre de Gestion afin d'avoir des propositions de conventions de participation pour ces deux risques.

Il en ressort que le groupement MNT-Relyans a été retenu sur ces deux risques.

Afin de pouvoir se positionner entre les différents systèmes, il a été fait plusieurs simulations présentées à l'assemblée.

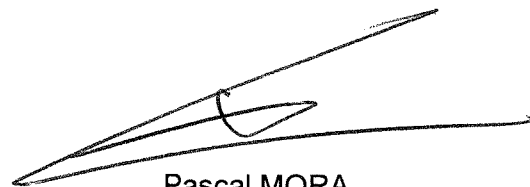
Il convient de préciser que la démarche aurait dû être votée au préalable en Comité Social Territorial mais il est utile aux agents de connaître le sens de la décision à venir afin de pouvoir si besoin respecter les préavis de résiliation de leurs contrats en cours. Bien entendu, les représentants du personnel ont validé ce déroulé.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le principe du maintien du dispositif actuel à savoir la labellisation dans l'intérêt du plus grand nombre d'agents.

Pour extrait certifié conforme au registre

PAU, le 31 octobre 2025

Le Président,



Pascal MORA
Maire de GELOS